

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86  
Quorum 78  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 82

### DATE DE CONVOCATION

1<sup>er</sup> février 2021

### DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

### Séance du 17 février 2021

N°210217-21

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON  
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

#### Absent excusé :

Emmanuel BOUST

#### Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### **Objet :**

**ENFANCE JEUNESSE - Convention de mise à disposition du service de restauration collective avec la commune d’Ourville en Caux**

**N°21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT en application duquel les services d'une commune membre peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant la nécessité d'organiser une restauration collective pour les enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, sur la période estivale,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et La Clusaz en date du 7 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition du service de restauration collective, joint en annexe, conclue avec la commune d'Ourville en Caux, pour assurer la restauration aux enfants de l'Accueil de Loisirs sur la période estivale 2021,**
- **autorise le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210217-210217-21-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

Vu la loi n° 82-629 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *2.A...* - Séance du *14/02/2021* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

  
J. LHEUREUX

